



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2017

Exécutoire le : 18 SEP. 2017

Affichée le : 18 SEP. 2017

Visée le : 18 SEP. 2017

TOURISME

Convention de partenariat financier – Relais information services ViaRhôna

Monsieur le Président rappelle que l'infrastructure de l'itinéraire de la ViaRhôna, ainsi que la signalétique de police sur le tracé et la signalétique de rabattement, sont portés par le département de la Savoie. Ce dernier a toutefois décidé de renvoyer les maîtrises d'ouvrage des équipements annexes (signalétique d'information locale (SIL), relais informations services (RIS), espaces de repos, parkings, ...) aux collectivités territoriales traversées par l'itinéraire.

En parallèle, il existe une charte de signalisation spécifique à la ViaRhôna afin de garantir une continuité de l'information sur l'ensemble de l'itinéraire.

Trois collectivités savoyardes sont ainsi concernées : Grand Lac (secteur Chautagne), Communauté de Commune de Yenne et Communauté de Commune Val Guiers.

Le projet commun des trois EPCI est d'implanter des RIS (relais information services) le long de la ViaRhôna. Les RIS ont pour vocation de permettre aux usagers :

- De se repérer sur un territoire au-delà du seul itinéraire, surtout lorsque les usagers, notamment les excursionnistes, se déplacent sans carte,
- De comprendre d'articulation du réseau cyclable : itinéraire principal, boucles, antennes, variantes,
- De trouver des informations touristiques ne relevant pas de la signalisation directionnelle,
- De communiquer et faire la promotion du réseau cyclable auprès du grand public

Les RIS s'adressent à tous les usagers de l'itinéraire qu'ils soient cyclistes, itinérants, touristes en séjour, excursionnistes, rollers, piétons, randonneurs longue distance, mais aussi kayakistes et autres pratiquants d'activités nautiques. La répartition prévue est la suivante : 6 RIS sur Grand Lac (secteur Chautagne), 2 RIS sur la Communauté de Communes de Yenne et 2 RIS sur la Communauté de Communes Val Guiers.

Pour ce projet, des subventions sont envisageables auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant la création graphique du visuel des RIS implantés sur son territoire. Afin d'assurer une cohérence sur la section savoyarde de la ViaRhôna, la Région demande un seul maître d'ouvrage. Ainsi il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre les différentes collectivités concernées.

Le dossier de demande de subvention est à présenter à la Région fin septembre pour une réalisation en 2018 (sous réserve de l'obtention de la subvention et de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018).

Convention de partenariat financier :

Grand Lac assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et organisera la réalisation du projet, sollicitera les subventions régionales, engagera les dépenses du projet et sollicitera la participation de CCY et CCVG. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel TTC	Subvention prévisionnelle Région Rhône-Alpes	FCTVA perçu par GL	Reste à charge TTC
23 628 €	13 980 €	3 876 €	5 772 €

Soit la répartition prévisionnelle du reste à charge suivante :

- Grand Lac (6 RIS) : 3 463.20 €
- Communauté de Communes de Yenne (2 RIS) : 1 154.40 €
- Communauté de Communes Val Guiers (2 RIS) : 1 154.40 €

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;
- AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions conformément à la charte de signalétique ViaRhôna

Aix-les-Bains, le 14 septembre 2017

Le Président,
Dominique DORD



- | |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 27 |
| - Votants : 30 |
| - Pour : 30 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Relais Informations Services ViaRhôna

ENTRE

La Communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du,
Ci-après désigné par les termes "**GRAND LAC**",

ET

La Communauté de Communes de Yenne, représentée par son Président, Monsieur Guy Dumollard, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du,

Ci-après désignée par les termes "**CC de Yenne**",

ET

La Communauté de Communes Val Guiers, représentée par son Président, Monsieur Robert Charbonnier, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du,

Ci-après désignée par les termes "**CC Val Guiers**",

PREAMBULE

L'infrastructure de l'itinéraire de la ViaRhôna, ainsi que la signalétique de police sur le tracé et la signalétique de rabattement, sont portés par le Département de la Savoie.

Ce dernier a décidé de renvoyer les maitrises d'ouvrage des équipements annexes (SIL signalétique d'information locale, RIS relais informations services, espaces de repos, parkings, ...) aux collectivités territoriales traversées par l'itinéraire.

En parallèle, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place une charte de signalisation spécifique à la

ViaRhôna. Une prise en charge de la création graphique du visuel des RIS est possible. Toutefois, afin d'assurer une cohérence, la Région demande un seul interlocuteur pour l'intégralité des tronçons de la ViaRhôna situés sur le Département de la Savoie

Trois collectivités territoriales sont concernées : Grand Lac (secteur Chautagne), les Communautés de communes de Yenne et du Val Guiers.

C'est pourquoi une convention de partenariat entre ces trois collectivités est nécessaire pour la mise en place de RIS sur l'itinéraire de la ViaRhôna.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et la répartition financière entre les trois partenaires dans le cadre de la mise en place de RIS (Relais Informations Services) sur l'itinéraire de la ViaRhôna, section Savoie.

« Situés aux principales entrées de l'itinéraire, les RIS ont pour vocation de permettre aux usagers :

- De se repérer sur un territoire au-delà du seul itinéraire, surtout lorsque les usagers, notamment les excursionnistes, se déplacent sans carte,
- De comprendre d'articulation du réseau cyclable : itinéraire principal, boucles, antennes, variantes,
- De trouver des informations touristiques ne relevant pas de la signalisation directionnelle,
- De communiquer et faire la promotion du réseau cyclable auprès du grand public

Les RIS s'adressent à tous les usagers de l'itinéraire qu'ils soient cyclistes, itinérants, touristes en séjour, excursionnistes, rollers, piétons, randonneurs longue distance, mais aussi kayakistes et autres pratiquants d'activités nautiques ».

Extrait de la charte de signalisation ViaRhôna 2016 :

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'à la mise en place effective des RIS (pose prévue en 2018).

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac est le maître d'ouvrage identifié pour cette opération et est donc chargé, pour son propre compte et celui des 2 autres collectivités de :

- Mener le projet de mise en place de RIS et veiller à la cohérence dans la définition des différents emplacements et contenus graphiques sur les territoires.
- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la création graphique et la fabrication du support.
- Lancer une consultation adaptée pour la fabrication et la pose de RIS.
- Suivre les travaux sur son territoire.

La CC de Yenne s'engage à :

- Participer au montage du projet.
- Participer à la définition des emplacements et contenus graphiques des RIS
- Suivre les travaux sur son territoire

La CC Val Guiers s'engage à :

- Participer au montage du projet.
- Participer à la définition des emplacements et contenus graphiques des RIS
- Suivre les travaux sur son territoire

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grand Lac engagera les dépenses associées à la mise en place des différents RIS sur la section savoyarde de la ViaRhôna, sollicitera les subventions possibles auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et appellera la participation de la CC de Yenne et de la CC Val Guiers en fin de programme.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel TTC	Subvention prévisionnelle Région Rhône-Alpes	FCTVA perçu par GL	Reste à charge TTC
23 628 €	13 980€	3 876€	5 772€

Soit la répartition prévisionnelle suivante :

- GL – 6 RIS : 3 463.2€
- CC de Yenne – 2 RIS : 1 154.4 €
- CC Val Guiers – 2 RIS : 1 154.4 €

Les montants seront ajustés au vu des consultations mise en œuvre et au prorata du nombre de RIS sur chaque territoire.

Il n'est pas prévu de rémunération des services de Grand Lac, par la CC de Yenne et la CC Val Guiers, pour les avances financières effectuées dans le cadre de ce projet.

Les CC de Yenne et CC Val Guiers seront destinataires de toutes les pièces et contrats concernant l'opération. En fin de mission, Grand Lac établira et remettra aux CC de Yenne et CC Val Guiers un bilan général de l'opération qui comportera le détail des dépenses et recettes.

ARTICLE 5 – CONTENTIEUX

Les contentieux susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 – RESILIATION – MODIFICATION

6.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération des deux collectivités concernées.

6.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Lac

Dominique DORD,
Président

Pour la CC de Yenne,

Guy DUMOLLARD
Président

Pour la CC Val Guiers

Robert CHARBONNIER
Président

Annexe 1 : implantation présente des RIS

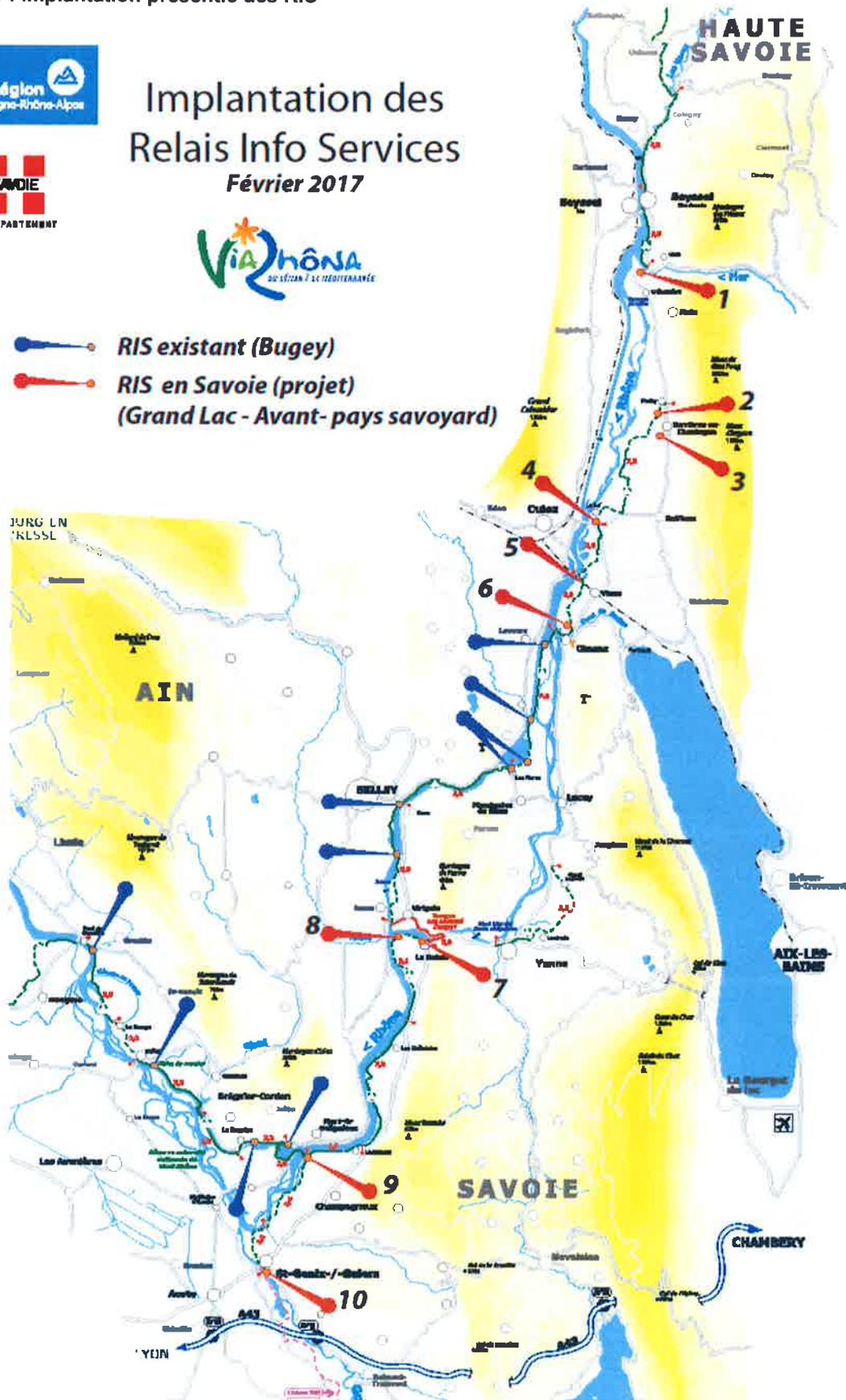


Implantation des Relais Info Services

Février 2017



-  RIS existant (Bugey)
-  RIS en Savoie (projet)
(Grand Lac - Avant-pays savoyard)



Annexe 2 : schéma d'un RIS
(extrait de la charte de signalisation ViaRhôna de juin 2016 - page 68)

Exemple de composition de RIS (version recto seul)



RIS de Murs et Geligieux
CC Bugey Sud



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Tourisme - Convention de partenariat financier - Relais information services ViaRhôna

Date de transmission de l'acte : 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2017

Numéro de l'acte : d1996 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170914-d1996-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire